

Compte rendu Conseil Municipal du 11 février 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, FAUGERAS Annie, MERIGOT Estelle,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID
Jean-Pierre, DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric

EXCUSES : Mr LASTERNAS Gilbert, Mmes DUMOND Agnès et SANDRET DUPUY Isabelle

PROCURATIONS : Mr LASTERNAS Gilbert a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme SANDRET DUPUY Isabelle a donné procuration à Mme FAUGERAS Annie

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste PEYRAT

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations Budgétaires et avoir entendu les explications y
afférentes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est
tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

3/ FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION DETR -Programme 2016

• **VC n°5 – Route de St Laurent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville a pour projet dans le cadre de son programme pluriannuel
de voirie et de sécurité routière la réfection de la Voie Communale n° 5 « Route de Saint Laurent ». Cette voie très
fréquentée, qui dessert une partie des villages et hameaux de la commune est très dégradée et nécessite une remise en état
pour la sécurité des usagers sur une longueur totale de 1 km 600.

Le devis descriptif et estimatif pour l'ensemble des travaux s'élève à 91 072.00 € HT soit 109 286.40 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	40 % du HT	36 428.80 €
- A la charge de la commune		54 643.20 €
	Total HT	91 072.00 €
	Total TTC	109 286.40 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite
de Monsieur le Préfet une subvention DETR nécessaire à la réalisation de ce projet, charge Monsieur le Maire

d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions et adopte ces propositions.

- **Mairie - Réaménagement et Mise en accessibilité**

La ville d'Allasac a décidé de procéder au réaménagement des locaux de la mairie pour répondre à l'évolution des besoins (accueil du public, fonctionnalité des services), à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et pour être en corrélation avec la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des citoyens et notamment sur l'accessibilité. La réalisation de ce projet est prévue.

L'estimation globale du projet s'élève à **381 610.00 € HT** soit **457 932.00 € TTC**.

Le plan de financement est établi comme suit :

- <u>1^{ère} Tranche : 2016/2017</u> : Aménagement du RDC, Accueil	
Montant des travaux HT	128 918.00 €
Subvention DETR 40 % du montant HT	51 567.00 €
Autofinancement de la commune	77 351.00 €
Total HT	128 918.00 €
Total TTC	154 701.60 €
- <u>2^{ème} Tranche : 2017/2018</u> : Aménagement du R+1	
Montant des travaux HT	127 100.00 €
Subvention DETR 40 % du montant HT	50 840.00 €
Autofinancement de la commune	70 260.00 €
Total HT	127 100.00 €
Total TTC	152 520.00 €
- <u>3^{ème} Tranche : 2018/2019</u> : Aménagement du R+2 Grenier, Cage d'escalier	
Montant des travaux HT	125 592.00 €
Subvention DETR 40 % du montant HT	50 237.00 €
Autofinancement de la commune	75 355.00 €
Total HT	125 592.00 €
Total TTC	150 710.40 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite de Monsieur le Préfet, une subvention DETR nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche de ce projet, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions et adopte ces propositions.

- **Ecole numérique**

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs, ordinateurs portables, tablettes ;

En ce qui concerne les écoles, l'équipement à subventionner concernera l'acquisition de 24 tablettes pour l'école élémentaire pour un montant total de 7 250.00 € HT soit 8 700.00 € TTC et de 12 tablettes pour l'école maternelle pour un montant total de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Le coût total s'élève à 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

• - Subvention Etat au titre de la DETR (Plafond 11 244 €)	
50 % de 11 240 € HT	5 622.00 €

- - Subvention du Conseil Départemental 30 % du HT 3 373.00 €
 - - A la charge de la commune 2 255.00 € HT
- soit 2 706.00 € TTC

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR 2016 de l'Etat, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- **Gare d'Allasac : aménagements intermodaux**

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics, afin de faciliter le flux de circulation, la commune prévoit des aménagements sur le site de la gare notamment pour une station dédiée au transport, la création de plus d'emplacements de stationnement, un abri pour l'accueil des voyageurs, l'accessibilité aux quais pour les bus.

L'estimation globale du projet s'élève à **30 000.00 € HT** soit **36 000.00 € TTC**.

Montant des travaux HT	30 000.00 €
Subvention DETR 40 % du montant HT	12 000.00 €
Autofinancement de la commune	18 000.00 €
Total HT	30 000.00 €
Total TTC	36 000.00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite de Monsieur le Préfet une subvention DETR nécessaire à la réalisation de ce projet, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

- **Mairie : Matériel informatique**

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc informatique de la mairie, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le renouvellement de son matériel informatique.

Le montant de cette acquisition s'élève à :

- 3 postes	1 768.26 € H.T.	soit	2 121.91 € TTC
- 1 Ordinateur portable	509.15 € H.T.	soit	610.98 € TTC
- Pack Office et installation	<u>1 972.92 € H.T.</u>	soit	<u>2 367.50 € TTC</u>
TOTAL	4 250.33 € H.T.	soit	5 100.39 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR 50 % du HT	2 125.00 €
- A la charge de la commune	2 125.33 €
Total HT	4 250.33 €
Total TTC	5 100.39 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe, sollicite de Monsieur le Préfet une subvention DETR nécessaire à la réalisation de ce projet, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux, et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

4/ PERSONNEL COMMUNAL

- **Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2015, il est proposé à l'assemblée pour pourvoir au recrutement d'un agent des services techniques :

* La création, à compter du 1^{er} mars 2016, d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Mise à jour du tableau des emplois des CUI - CAE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de fixer le nombre des contrats CAE-CUI de la collectivité à 7 contrats, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

- **Personnel communal – Contrats à Durée Déterminée**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités et pour faire face aux besoins ponctuels de remplacement de personnel de fixer le nombre des contrats CDD de la collectivité à 12 contrats temporaires :

- 4 agents techniques
- 8 agents d'animation

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ AGGLO DE BRIVE : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Attributions de compensation 2014/2015

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport des travaux de la CLECT concernant le calcul des attributions de compensation 2014 et 2015 suite aux transferts et restitutions de compétences. Ce document est à soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Une majorité qualifiée est requise. Passé ce délai, le conseil communautaire de la CABB se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation 2014-2015.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à la majorité (26 voix Pour et 1 Abstention), le Conseil Municipal approuve le rapport de l'Agglo de Brive relatif aux attributions de compensation pour 2014 et 2015 et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CABB.

6/ INDEMNITES DES ELUS - INDEMNITES DE FONCTIONS : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à la délibération du 17 avril 2014 ;

Suite au remplacement de Mme Stéphanie THIBAUT VITRY par Mme Estelle MERIGOT, il est proposé de modifier le tableau d'attribution des indemnités aux conseillers municipaux comme suit :

Identité des bénéficiaires		1.84 %	Total mensuel	Total annuel
Conseillers Municipaux	ANDRIEU Geneviève	1.84 %	69.95	839.40 €
	BOULOUX Christophe	1.84 %	69.95	839.40 €
	CHAUZU Julien	1.84 %	69.95	839.40 €
	CHEIZE Amandine	1.84 %	69.95	839.40 €
	CHOUFFIER Michel	1.84 %	69.95	839.40 €
	DANDALET Serge	1.84 %	69.95	839.40 €
	DAVID Jean-Pierre	1.84 %	69.95	839.40 €
	DEVILLIERS Fabien	1.84 %	69.95	839.40 €
	DUMOND Agnès	1.84 %	69.95	839.40 €
	FAUGERAS Annie	1.84 %	69.95	839.40 €
	FERAL Michel	1.84 %	69.95	839.40 €
	MERIGOT Estelle	1.84 %	69.95	839.40 €
	PEUCH Sylvie	1.84 %	69.95	839.40 €
	ROUX-DOUGNON Mélanie	1.84 %	69.95	839.40 €
	VALERY Eric	1.84 %	69.95	839.40 €
		Total =	1 049.25 €	12 591.00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ EPCC « LES TREIZE ARCHES »

Le Conseil d'Administration des « Treize Arches » a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 19 décembre 2014, l'adhésion de la commune de MONTIGNAC (24) puis, dans celle du 24 novembre 2015, l'adhésion des communes de NESPOULS et AUBAZINE à l'EPCC ainsi que le retrait de la commune de VARETZ.

Conformément à la réglementation toutes les collectivités adhérentes à l'EPCC doivent se prononcer au sein de leur assemblée délibérante sur l'adhésion des communes que sont MONTIGNAC, NESPOULS et AUBAZINE, sur le retrait de la commune de VARETZ ainsi que sur la modification des statuts de la manière suivante :

Modification de l'article 8 : composition du conseil d'administration

« Le conseil d'administration composé de 24 membres comprend 3 collèges :

1^{er} collège : Le premier collège est composé de communes fondatrices de l'EPCC et des collectivités ayant une participation financière au moins égale à 80 000 €.

Il est composé de 19 administrateurs à savoir Monsieur le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant, 14 représentants de la commune de BRIVE, 2 représentants de la Région Limousin, 1 représentant du Conseil Départemental de la Corrèze et 1 représentant de la commune de MALEMORT.

Des suppléants seront désignés en nombre égal au nombre de membres élus ou désignés et pour la même durée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes de Montignac, Nespouls et Aubazine, le retrait de la commune de Varetz de même que la modification des statuts et notamment l'article 8.

8/ FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS

- **Mairie de Donzenac**

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de Donzenac nous demande de pourvoir au paiement au titre de notre participation aux frais de scolarisation, soit **655.42 €** pour l'année 2014/2015 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Après vérification et mise à jour des effectifs demandés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Donzenac, à savoir 655.42 €. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- **Mairie d'Objat**

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune d'Objat nous demande de pourvoir au paiement au titre de notre participation aux frais de scolarisation, soit **1 575 €** pour l'année 2013/2014 et 2014/2015 dans les écoles maternelles et élémentaires.

Après vérification et mise à jour des effectifs demandés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune d'Objat à savoir 945 € pour l'année scolaire 2013/2014 et 630 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

9/ PATRIMOINE MOBILIER – Restauration de tableaux

La commune d'ALLASSAC a décidé d'entreprendre un programme pluriannuel de restauration du patrimoine mobilier.

- Programme 2016		
	○ 1 Tableau « Evangéliste »	2 000.00 € HT
	○ 1 Tableau « Evangéliste »	1 250.00 € HT
	○ 1 Tableau : 1 personnage féminin	<u>2 000.00 € HT</u>
	▪ TOTAL	5 250.00 € HT
- Programme 2017		
	○ Tableau retable « Saint Evêque »	4 100.00 € HT
- Programme 2018		
	○ Tableau « Sacré Cœur »	8 836.00 € HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide du Département à hauteur de 60 % au titre de l'Aide à la restauration du Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la programmation de restauration du patrimoine mobilier pour l'année 2016, valide les devis établis par Charlotte JUDE, restauratrice, soit 3 tableaux pour un montant total de 5 250.00 € HT soit 6 300 € TTC, arrête le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	5 250.00 €
Subvention Département 60 % du montant HT	3.150.00 €
Autofinancement de la commune	2 100.00 €
Total HT	5 250.00 €
Total TTC	6 300.00 €

sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide au titre des aides à la restauration du Patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, engage les travaux dès réception de l'arrêté attributif de subvention et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.